

qui nous annule et nous emporte. Le retour triomphal des armées, la Commune relevant la tête avec audace, à la tribune et dans les églises; la guerre à Dieu, au clergé, aux frères des écoles, aux sœurs des hôpitaux, à tous les catholiques; la destruction calculée de toutes les forces sociales, l'armée la magistrature, l'administration, les finances, jusqu'à la gendarmerie elle-même, cette garde modeste et respectée de la paix des campagnes et du foyer domestique; la misère et la grève en bas; en haut la curée la plus aigre qui fut jamais; partout le gémissement, l'humiliation, l'impuissance; quel bilan pour une année de présidence!

Ce n'est pas tout à fait ce qu'avait promis M. Grévy dans son Message d'avènement. Il y annonçait une politique « vraiment conservatrice » s'appliquant « au maintien de la tranquillité, de la sécurité, de la confiance, à une politique « d'apaisement, juste pour tous et protectrice de tous les intérêts légitimes ». C'étaient là les paroles. Mais les actes ont dit comment, au lieu d'apaisement, on a déclaré la guerre à tout ce qui croit, à tout ce qui prie, à tout ce qui porte un signe religieux quelconque. Comment, au lieu de la sécurité, de la confiance, de la protection et de la justice garanties à tous les intérêts, on a brisé les positions les mieux acquises, les carrières les plus respectables, les droits les plus sacrés, pour satisfaire les appétits les moins avouables et les ambitions les moins justifiées; comment on a bouleversé le pays, ruiné des familles entières et répandu partout la terreur, comme le meilleur moyen de consolider la République!

A M. Grévy, aujourd'hui 30 janvier, relisez votre Message de l'année dernière, et, l'en suis sûr, au fond du cœur, vous portez envie au maréchal de Mac-Mahon de s'être soustrait à tous les affaissements, à toutes les exploitations, à tous les cynismes, à tous les capitulations, à toutes les destructions dont vous êtes l'immobile témoin, en attendant que vous en deveniez la victime!

PH. DE GRANDLEU. (Figaro)

ÉTRANGER

Lettres de Berlin

Berlin, 25 janvier.
La mort a débarrassé la Prusse d'un prétendant, du reste peu dangereux. Le prince Frédéric-Auguste, héritier de Norvège, duc de Slesvig-Holstein-Stormarn et des Dithmarschen, s'est éteint subitement hier, aux eaux de Wiesbaden. Il était le chef de toute la maison de Holstein, dont font partie la maison impériale de Russie, les maisons royales de Danemark et de Grèce, la maison grand-ducale d'Oldenbourg, et les nombreuses lignes holsteinoises, établies en Allemagne, en Angleterre et en Russie.

On n'aura pas oublié que ce prince avait régné sur les duchés de Schleswig et de Holstein lors de la guerre de 1864, où l'Autriche et la Prusse s'emparent, en invoquant les droits du prince, des duchés de l'Elbe, qu'elles ne lui rendirent pas. On sait les conséquences de cette expédition, qui amena la guerre entre l'Autriche et la Prusse et le traité de Prague. Le prince dépossédé n'en figura pas moins à Versailles parmi les princes allemands, lorsque le roi Guillaume prit le titre d'empereur.

Des personnes charitables ont envoyé des vêtements aux comités de secours de la haute Silésie. Ce fait était à peine connu, qu'une nuée de marchands d'habits et de revendeurs israélites se dirigeaient vers cette contrée, pour racheter ces habits. Le scandale a été si grand que le gouvernement a été obligé d'intervenir, sur tous les dons un cachet portant la marque N. G. (Nothstands-Gabe) (don charitable) afin d'empêcher ce trafic odieux.

Il paraît qu'à cette occasion, un grand journal catholique français aurait parlé inexactement de la population silésienne. La Germania a cru devoir protester en termes un peu vifs. C'était son droit, mais la feuille berlinoise, au lieu d'accuser en masse la presse catholique d'ignorance, aurait dû préciser et citer le journal. L'Univers a constaté, sans attendre les observations de la Germania, que la population silésienne de la Silésie était, dans sa très grande majorité, catholique et de langue polonaise.

La santé de M. de Bismarck paraît laisser beaucoup à désirer. La sciaticque compliquée de névralgies de la face et de l'estomac ne lui laisse pas de répit. De plus, le chancelier persiste à soigner sa névralgie à l'aide de vieux cognac et d'autres boissons alcooliques, ce qui ne convient guère à la névralgie faciale, qui exigerait des calmants et non des stimulants. Aussi le sommeil fait complètement défaut à M. de Bismarck sur son lit de douleur; il ne se procure qu'avec des moyens violents tels que le chloral et la morphine.

Cet état de choses pourrait peut-être amener plus tôt la retraite anticipée du chancelier, dont les nerfs sont absolument surmenés. Aux traces de la politique extérieure et intérieure se joignent de petites tracasseries qui, offensives pour un homme en bonne santé, agissent désagréablement sur les personnes nerveuses. Ainsi M. de Bismarck a un voisin de campagne, le propriétaire du domaine de Wusselen, qui lui joue mille tours. Le chancelier tient beaucoup à son gibier, entretenu avec grand soin. Or, son voisin attire le gibier de M. de Bismarck et en fait un grand carnage. Dernièrement il lui a tué ainsi plus de 25 pièces de grand gibier d'une seule fois. Le chancelier est désarmé devant de tels procédés, qui

l'exaspèrent peut-être plus qu'un échec diplomatique. Je serais étonné si le propriétaire de Wusselen était admirateur du grand homme et je ne serais pas surpris qu'un de ses jours une feuille prussienne insinuat que M. de Gortschakoff a soudoyé le voisin de M. de Bismarck.

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier
Paris, le 31 janvier 1880.

C'est, dit-on, à l'intervention de M. Jules Simon dans le débat sur l'amendement Delsoil qu'il faut attribuer la très-petite majorité qui s'est prononcée en faveur du gouvernement sur le premier paragraphe (143 voix contre 135), soit 8 voix, la majorité ayant été plus forte sur les paragraphes relatifs à l'admission du clergé à l'égard de laquelle M. Jules Simon avait évité de se prononcer (147 contre 129), soit 18 voix.

On en conclut généralement que M. Jules Simon peut déplacer une douzaine de voix du centre gauche ou de la gauche modérée et qu'il hésitera d'autant moins à user de cette influence contre l'article 7 que, dans son rapport sur le projet de réforme de l'enseignement supérieur, il se prononce formellement contre l'interdiction d'enseigner portée contre les corporations religieuses. Or, ce déplacement de 12 voix devant suffire et au-delà pour déterminer le rejet de l'article, les radicaux de la Chambre se disposent, en prévision de ce résultat, à interpellier le cabinet à l'effet de l'obliger à expulser les associations religieuses qui, aux termes des lois existantes et non abrogées, n'ont pas le droit de séjourner sur le territoire français. Le dépôt de cette interpellation aurait lieu, ajoute-t-on, avant le débat sur la réforme de l'enseignement supérieur, afin d'éviter à ses auteurs le reproche de n'avoir agi qu'en représailles du rejet par le Sénat de la loi votée par la Chambre.

Les partisans de l'amnistie continuent à faire rage pour obliger les pouvoirs publics au retour des exclus. Un instant, on avait pu croire que la proposition du Citoyen Miot ayant pour but la rentrée en France des combattus de la Commune, afin d'y être jugés, n'avait rien de sérieux, qu'elle constituerait un simple moyen de pression sur les hésitants de la majorité. Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence; la proposition va se traduire en fait, c'est-à-dire qu'aussitôt qu'elle aura obtenu l'approbation des réfugiés de Genève appelés à l'examiner dans leur prochaine réunion, elle sera mise à exécution. La proposition est ainsi conçue :

1° Tous les exclus de l'amnistie qui adhérent à la présente proposition, prennent l'engagement par écrit de se présenter à Paris, la loi à la main, pour faire réviser leur procès ;

2° Chaque mois, un ou plusieurs tirages au sort auront lieu pour désigner celui ou ceux qui devront faire cette démarche ;

3° Le nombre de ceux qui auront à s'exécuter sera fixé d'après celui des adhérents, de manière que les procédures puissent se renouveler chaque mois jusqu'au moment des élections générales.

À côté de cette proposition, il y a celle de l'écrivain naguère rédacteur au *Mot d'Ordre* et qui, passé au *Rappel*, y signe ses articles d'une étoile symbolique. Cet écrivain voudrait que les cinq ou six cents contumax rentrassent en même temps, afin que leurs procès aient lieu simultanément obtenant un retentissement formidable. Il s'agirait en effet cette fois, pour les accusés, non plus de se défendre, mais d'attaquer, de prendre à parti les dépositions des témoins, l'indépendance des juges et de réhabiliter les défenseurs de la Commune aux dépens de l'armée de Versailles.

Et alors, ajoute M. Edouard Lockroy en guise de commentaire, pendant peut-être un an ou deux, on ferait et on commenterait dans quinze ou vingt tribunaux à la fois cette épouvantable histoire de la répression versaillaise. Croit-on que le Gouvernement aurait beaucoup à y gagner? Croit-on qu'il ne vaudrait pas mieux faire l'amnistie totale que de s'exposer à ces choses-là?

Pour se livrer à une pareille mise en scène qui semble empruntée aux procédés des auteurs dramatiques de nos théâtres de boulevard, auteurs dont un certain nombre figure du reste parmi les exclus, pour prodiguer de telles menaces, il faut évidemment compter sur la faiblesse de la majorité, et si, comme le disait ces jours derniers une feuille en situation d'être bien renseignée, nombre de membres de la gauche déclarent aujourd'hui hautement qu'ayant à choisir entre ces deux maux : l'amnistie plénière ou la continuation de l'agitation actuelle, mieux vaut encore l'amnistie; l'on doit convenir que les exclus et leurs partisans ici sont admirablement bien renseignés, et qu'ils savent exploiter comme il faut la situation.

La partie se corse de plus en plus entre MM. Lockroy et Alphonse Humbert, au sujet de la phrase prêtée au député d'Aix, et relevée vivement par M. Humbert, ainsi que je vous l'ai dit avant-hier. Hier, c'était M. Lockroy qui, se déclarant insulté, écrivait dans le *Rappel*, qu'il n'attendait que la sortie de prison de son contradicteur, pour lui demander réparation. Aujourd'hui, c'est M. Humbert qui, après avoir es-

sayé de prouver que M. Lockroy a tort de se montrer susceptible, déclare qu'il ne s'en tiendra pas moins à sa disposition aussitôt après sa mise en liberté. Il faut espérer que d'ici là l'affaire s'arrangera.

On s'est entretenu aujourd'hui, dans le monde parlementaire, de l'article signé de M. Savary, député de la Manche, qui figure dans le *Globe* pour expliquer les motifs qui lui font abandonner la direction de ce journal. Le *Globe*, par suite d'un changement de propriétaire, devient opportuniste de centre gauche qu'il était et voici comment M. Savary caractérise son nouveau programme :

« Il consiste, en trois mots, à considérer le triomphe de la République comme le triomphe exclusif des républicains qui l'ont fondée ; à envisager son existence sous la forme d'une bataille sans cesse renaissante contre la portion du Corps électoral qui s'est opposée à son avènement ; à n'apercevoir, dans la possession du gouvernement, que le moyen de forger des armes pour continuer la lutte contre les ennemis d'hier. »

Ce programme, qui rentre parfaitement dans la manière de M. Gambetta, justifie amplement la retraite de M. Savary, mais pourquoi le *Globe* a-t-il changé de propriétaire? C'est ce que ne disent pas les explications dont je m'occupe, et c'est pourtant ce qui intéresserait le plus le public.

Pendant toute la semaine l'optimisme a régné en maître sur notre marché financier et aujourd'hui encore, tout indique qu'il exercera une influence favorable sur le sort de la liquidation de janvier. C'est comme il y a huit jours, à l'abondance de l'argent, qu'il convient d'attribuer ces bonnes dispositions. Les journaux financiers qui avaient annoncé une diminution de l'escompte à Londres, expliquent pourquoi cette diminution ne s'est pas réalisée. C'est par suite du taux du change de presque tous les pays et notamment de Paris sur Londres, que la Banque d'Angleterre a maintenu son escompte à 3 0/0, craignant par un abaissement de favoriser l'émigration de l'or au dehors et particulièrement en France. Ce qui revient à dire que non seulement notre stock métallique n'est plus directement menacé, mais que c'est nous, au contraire, qui menaçons le marché anglais. La meilleure preuve, du reste, de l'abondance de l'argent chez nous, c'est que le taux de l'escompte sur le marché libre est infiniment plus bas que le taux officiel. C'est dire assez que les reports se traiteraient aux conditions les plus acceptables.

Le dernier bilan de la Banque témoigne également de l'excellence de la situation, puisqu'il en résulte une augmentation de 14 millions 419,000 fr. dans l'encaisse métallique et un accroissement du portefeuille de 14 millions 489,000 fr. Le compte du trésor a gagné 5 millions 487,000 fr. et celui des particuliers 38 millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs. La circulation des billets a perdu 12,676,000 fr. Les bénéfices de la semaine sont de 339,000 fr.

La Bourse poursuit sa marche ascendante, nos rentes ont progressé de quelques centimes sur hier. Aussi la réponse des primes n'a été l'objet d'aucun débat; les vendeurs débordés n'ont pas tenté de résister et la réponse s'est effectuée aux cours les plus élevés du mois. Toutes les primes ont été levées. Le haut monde industriel s'est donné rendez-vous, aujourd'hui, au Palais Bourbon, pour entendre les déclarations de principes de M. Tirard, en matière de tarifs. On savait que ce matin M. le ministre du commerce avait fait devant ses collègues une répétition générale de son entrée en scène et qu'il se proposait de faire un long historique des réformes douanières réalisées depuis Colbert et Turgot sous la monarchie, ou votées par nos diverses assemblées parlementaires. On a voulu naturellement s'imprégner de cette dissertation, dont on ne comprend pas trop l'objet; car il s'agit, aujourd'hui, de régler pratiquement des questions intéressantes actuellement nos populations qui n'ont que faire des élocutions posthumes. Enfin M. Tirard a jugé bon de procéder ainsi, afin sans doute, de donner plus d'ampleur à sa personnalité et à sa harangue.

C'est ce qui a eu lieu, en effet, après une allocution « bien sentie » de M. Gambetta, sur l'importance du débat qui s'ouvrait. M. Tirard a gravi les degrés de la tribune et a donné communication une seconde fois, en un jour (ce qui n'est pas peu), de son dossier utile à un conseil de l'enseignement; il peut rappeler certains points sur lesquels il est bon d'appeler l'attention des professeurs et des élèves.

Si on rejette cette proposition comme les précédentes, en vérité, ce conseil ne sera plus qu'un conseil infécond de l'industrie publique. (Bruit, oh ! oh ! gauche.)

Il y a lieu de procéder à un scrutin sur cette troisième partie de l'amendement Delsoil.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants	273
Pour	129
Contre	144

Le Sénat n'a pas adopté.

M. de Roziers a la parole sur le paragraphe de l'amendement qui concerne la présence de membres de l'Institut dans le conseil supérieur. Il dit que le pays ne comprendrait les exclusions prononcées contre les membres du clergé, la cour de cassation et le conseil d'Etat, si la même exclusion était prononcée contre l'Institut, qui est la plus haute expression de la science dans toutes les branches des connaissances humaines.

L'orateur, qui fait partie de la gauche,

approuve les exclusions prononcées ; il les a votées avec enthousiasme, mais comme il fait aussi partie de l'Institut, il réclame pour celui-ci, si ce n'est pour lui, l'honneur de médecine, de pharmacie, des lettres, des sciences, de l'École normale supérieure, de l'École des chartes, de l'École des langues officielles vivantes, de l'École polytechnique, de l'École des beaux-arts, du Conservatoire des Arts et Métiers, de l'École centrale des arts-et-manufactures, de l'Institut agronomique.

M. DELSOIL. — On a déjà assez discuté ce paragraphe dans le sein de la commission et en séance. Je demande en conséquence un vote immédiat.

On procède au vote. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	279
Majorité absolue	141
Pour	169
Contre	110

On continue le vote sur l'article 1^{er}, et le Sénat adopte les paragraphes concernant la représentation du Muséum des Facultés de théologie catholique et protestante, de droit, de médecine, de pharmacie, des lettres, des sciences, de l'École normale supérieure, de l'École des chartes, de l'École des langues officielles vivantes, de l'École polytechnique, de l'École des beaux-arts, du Conservatoire des Arts et Métiers, de l'École centrale des arts-et-manufactures, de l'Institut agronomique.

M. JULES SIMON demande pourquoi les inspecteurs d'Académie sont seuls exclus du conseil supérieur.

M. JULES FERRY. — Les inspecteurs d'Académie ne sont pas un corps enseignant. (Réclamations à droite et à gauche.)

M. JULES SIMON proteste contre cette interprétation.

M. JULES FERRY, visiblement embarrassé, répond que sans doute on a été trompé par la rédaction du projet, mais qu'il a été convenu entre la commission et le gouvernement que les inspecteurs d'Académie pourraient faire partie du conseil.

M. JULES SIMON. — Que ne le disiez-vous d'abord ?

M. DELSOIL dit qu'il n'a rien entendu de semblable à la commission, et il demande aussi pourquoi les inspecteurs d'Académie sont seuls exclus de l'élection dans l'Université.

M. JULES FERRY, de plus en plus embarrassé, dit qu'en effet il ne pourrait pas être élu, mais qu'il pourrait toujours être nommé par le ministre; cela fessait du 2^e paragraphe, il lui faut remplacer professeurs et anciens professeurs par fonctionnaires et anciens fonctionnaires.

L'incident est clos, et le paragraphe relatif aux agrégés est adopté par assis et levé.

Le paragraphe concernant les délégués des collèges communaux est adopté par 160 voix contre 119 sur 279 votants.

M. LE PRÉSIDENT, relatif à la présence de six membres de l'enseignement primaire élus au scrutin de liste par les inspecteurs généraux, les inspecteurs d'Académie et quelques directeurs d'établissements particuliers, est adopté par 163 voix contre 102, sur 265 votants.

L'ensemble de l'article est adopté par assis et levé.

Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7, MM. Paris et Oscar de Vallée présentent un amendement.

M. PARIS demande que la juridiction du conseil supérieur ne s'étende pas à l'enseignement libre en ce qui concerne la répartition, le retrait d'emploi ou la mutation des professeurs.

Il veut même, et cela fait l'objet d'un amendement qu'il a proposé avec M. Oscar de Vallée sur l'article 11.

Il veut que les tribunaux d'enseignement soient les premiers à intervenir dans des décisions aussi graves, même pour l'Université; le conseil supérieur restant pour l'enseignement libre et l'enseignement universitaire une cour qui jugera en appel et en dernier ressort.

Ce sera une garantie d'impartialité et une sécurité de plus pour l'indépendance de l'enseignement.

C'était l'opinion de M. Cousin de M. Thiers et même de M. Barthélemy Saint-Hilaire, celui d'aujourd'hui.

Après le discours de M. Paris, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

très-applaudi par la Chambre pour ses paroles patriotiques qu'il prononce au milieu du bruit.

M. LE MARQUIS REILLE. — M. Giraud vous a dit que l'on faisait faire un service inégal à des hommes. Les hommes omis doivent être soumis à des lois égales à celles qui régissent les autres hommes qui désertent.

Mais n'est-ce pas que d'une omission et son but ne saurait être le même que celui des déserteurs.

L'amnistie doit avoir pour résultat de replacer l'homme dans la situation qu'il occupait avant d'avoir commis la faute. Celui qui viendrait se déclarer d'après vous ne ferait plus qu'un an, tandis que les autres auront cinq ans à faire. Je demande donc que les omis restent sous le coup de la loi de 1878.

L'amendement de M. Giraud est repoussé.

M. LE PRÉSIDENT lit l'article 2, dont voici la substance :

« Les omis ne seront point soumis à un service au-delà de trente ans révolus. »

M. MARCEL BARTHÉ. — Nous avons dit que les insoumis devraient être astreints au service actif, leur trentième année révolue.

Les conversations reprennent leur cours. M. le président fait tinter la sonnette. M. Marcel Barthe continue son discours.

L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.

M. le Président prie la Chambre de vouloir bien voter, car les conversations sont générales.

L'ensemble de l'article 3 est mis aux voix et adopté.

M. TALANDIER prépare un amendement concernant les insoumis qui ont pris part à la Commune.

Cet amendement est repoussé par 387 voix contre 28.

M. LE PRÉSIDENT s'entretient longuement avec M. de Freycinet.

M. LOUIS PARROT contre l'article 4.

M. MARCEL BARTHÉ fait de vains efforts pour marquer la tribune.

La Chambre crie : Aux voix ! aux voix ! L'article 4 est adopté.

L'article 5, portant que les insoumis qui ne se rendraient point aux nouvelles recherches, est adopté, ainsi que l'article 6.

L'ensemble de la loi, mis aux voix, est adopté.

La Chambre valide l'élection de M. Gent dans le Vaucluse.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS dépose un projet de loi.

L'ordre du jour appelle la première lecture de la discussion sur le projet général des tarifs des douanes.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'entrer dans ce débat si longuement attendu, je prie la Chambre de lui donner toute son attention et toute son énergie; elle est en effet agissant ainsi, qu'elle est en dehors des préoccupations politiques, et dévouée aux intérêts du pays.

M. TIRARD. — Le projet que vous avez sous les yeux a été présenté par l'honorable M. Teisserenc de Bort. Les paroles prononcées par M. le président nous ont l'expression d'une pensée. Jamais je n'ai senti autant qu'aujourd'hui le devoir qui m'incombe.

Il s'agit des intérêts des populations, de leur protection, de leur fortune. Je me sens à l'aise pour présenter les idées que je crois nécessaires à la Chambre. Je n'ai d'autre objectif que l'intérêt général. Nous sommes des législateurs ; nous devons exposer les faits, les commenter, les juger et procéder par la méthode expérimentale. (Applaudissements à gauche.)

M. LE MINISTRE fait l'historique rapide de la première législation qui a réglé les tarifs douaniers. Il rappelle notamment que Colbert avait fait une application générale et uniforme des tarifs douaniers qui obligé d'y renoncer.

Il lit une lettre de Colbert qui explique la situation embrouillée devant laquelle il a été obligé de renoncer à son projet.

Après le discours de M. Paris, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Présidence de M. GAMBETTA.
Séance du 31 janvier

La séance est ouverte à deux heures. L'élection de M. Franconi, député de Cayenne, est validée.

M. CANTAGREL a la parole pour une question au ministre des travaux publics. Il reproche à la compagnie d'Orléans de ne pas avoir renouvelé son personnel.

M. DE PARIET demande la parole sur cette partie de l'amendement qui concerne la présence de deux membres de la cour de cassation dans le conseil supérieur. M. de Pariet parle rapidement et presque à voix basse; signe particulier : il met des gants pour monter à la tribune.

Il demande pourquoi on veut exclure les magistrats du conseil supérieur ; on a exclu le conseil d'Etat. Que restera-t-il pour trancher les questions au contentieux. Enfin, leur situation si haute et si indépendante sera un honneur pour le conseil, en même temps qu'une garantie d'impartialité.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE combat cette thèse : On dirait vraiment, dit-il, qu'il s'agit d'une cour d'assises; qu'est-ce après tout que ce conseil que vous voulez de nous, de la cour de cassation? C'est un conseil pédagogique, et rien que cela. Il y a fait des hommes d'enseignement et de science; il n'a que faire des magistrats malgré leur honorabilité et leur haute situation ; leur présence n'y est pas plus souhaitable que celle des évêques ; et les arguments qui ont prévalu contre les uns ont une égale valeur contre les autres.

M. DE KERDREL reconnaît l'égalité de valeur de ses arguments ; ils sont également faibles.

M. LE MINISTRE des travaux publics, de la marine et des colonies, fait de vains efforts pour marquer la tribune.

La Chambre crie : Aux voix ! aux voix ! L'article 4 est adopté.

L'article 5, portant que les insoumis qui ne se rendraient point aux nouvelles recherches, est adopté, ainsi que l'article 6.

L'ensemble de la loi, mis aux voix, est adopté.

La Chambre valide l'élection de M. Gent dans le Vaucluse.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS dépose un projet de loi.

L'ordre du jour appelle la première lecture de la discussion sur le projet général des tarifs des douanes.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'entrer dans ce débat si longuement attendu, je prie la Chambre de lui donner toute son attention et toute son énergie; elle est en effet agissant ainsi, qu'elle est en dehors des préoccupations politiques, et dévouée aux intérêts du pays.

M. TIRARD. — Le projet que vous avez sous les yeux a été présenté par l'honorable M. Teisserenc de Bort. Les paroles prononcées par M. le président nous ont l'expression d'une pensée. Jamais je n'ai senti autant qu'aujourd'hui le devoir qui m'incombe.

Il s'agit des intérêts des populations, de leur protection, de leur fortune. Je me sens à l'aise pour présenter les idées que je crois nécessaires à la Chambre. Je n'ai d'autre objectif que l'intérêt général. Nous sommes des législateurs ; nous devons exposer les faits, les commenter, les juger et procéder par la méthode expérimentale. (Applaudissements à gauche.)

M. LE MINISTRE fait l'historique rapide de la première législation qui a réglé les tarifs douaniers. Il rappelle notamment que Colbert avait fait une application générale et uniforme des tarifs douaniers qui obligé d'y renoncer.

Il lit une lettre de Colbert qui explique la situation embrouillée devant laquelle il a été obligé de renoncer à son projet.

Après le discours de M. Paris, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Présidence de M. GAMBETTA.
Séance du 31 janvier

La séance est ouverte à deux heures. L'élection de M. Franconi, député de Cayenne, est validée.

M. CANTAGREL a la parole pour une question au ministre des travaux publics. Il reproche à la compagnie d'Orléans de ne pas avoir renouvelé son personnel.

M. DE PARIET demande la parole sur cette partie de l'amendement qui concerne la présence de deux membres de la cour de cassation dans le conseil supérieur. M. de Pariet parle rapidement et presque à voix basse; signe particulier : il met des gants pour monter à la tribune.

Il demande pourquoi on veut exclure les magistrats du conseil supérieur ; on a exclu le conseil d'Etat. Que restera-t-il pour trancher les questions au contentieux. Enfin, leur situation si haute et si indépendante sera un honneur pour le conseil, en même temps qu'une garantie d'impartialité.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE combat cette thèse : On dirait vraiment, dit-il, qu'il s'agit d'une cour d'assises; qu'est-ce après tout que ce conseil que vous voulez de nous, de la cour de cassation? C'est un conseil pédagogique, et rien que cela. Il y a fait des hommes d'enseignement et de science; il n'a que faire des magistrats malgré leur honorabilité et leur haute situation ; leur présence n'y est pas plus souhaitable que celle des évêques ; et les arguments qui ont prévalu contre les uns ont une égale valeur contre les autres.

M. DE KERDREL reconnaît l'égalité de valeur de ses arguments ; ils sont également faibles.

M. LE MINISTRE des travaux publics, de la marine et des colonies, fait de vains efforts pour marquer la tribune.

La Chambre crie : Aux voix ! aux voix ! L'article 4 est adopté.

L'article 5, portant que les insoumis qui ne se rendraient point aux nouvelles recherches, est adopté, ainsi que l'article 6.

L'ensemble de la loi, mis aux voix, est adopté.

La Chambre valide l'élection de M. Gent dans le Vaucluse.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS dépose un projet de loi.

L'ordre du jour appelle la première lecture de la discussion sur le projet général des tarifs des douanes.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'entrer dans ce débat si longuement attendu, je prie la Chambre de lui donner toute son attention et toute son énergie; elle est en effet agissant ainsi, qu'elle est en dehors des préoccupations politiques, et dévouée aux intérêts du pays.

M. TIRARD. — Le projet que vous avez sous les yeux a été présenté par l'honorable M. Teisserenc de Bort. Les paroles prononcées par M. le président nous ont l'expression d'une pensée. Jamais je n'ai senti autant qu'aujourd'hui le devoir qui m'incombe.

Il s'agit des intérêts des populations, de leur protection, de leur fortune. Je me sens à l'aise pour présenter les idées que je crois nécessaires à la Chambre. Je n'ai d'autre objectif que l'intérêt général. Nous sommes des législateurs ; nous devons exposer les faits, les commenter, les juger et procéder par la méthode expérimentale. (Applaudissements à gauche.)

M. LE MINISTRE fait l'historique rapide de la première législation qui a réglé les tarifs douaniers. Il rappelle notamment que Colbert avait fait une application générale et uniforme des tarifs douaniers qui obligé d'y renoncer.

Il lit une lettre de Colbert qui explique la situation embrouillée devant laquelle il a été obligé de renoncer à son projet.

Après le discours de M. Paris, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.